



USAGES

MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT

(UMB)

Pont de fin d'année 2019-2020

PONT DE FIN D'ANNÉE (jours fériés et vacances de fin d'année 2019-2020)

Tableau de fermeture des ateliers et chantiers.

Etant donné qu'une **semaine de vacances** doit obligatoirement être prise en **fin d'année**, le tableau de fermeture des ateliers et chantiers est le suivant :

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5



5 jours ouvrables payés comme vacances
(23, 24, 26, 27, 30 décembre 2019)



3 jours fériés
(25, 31 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020)



1 jour chômé payé, à compenser par des heures de travail effectuées durant l'année 2019
(2 janvier 2020)



1 jour à compenser
(3 janvier 2020)

Le travail s'arrêtera le **vendredi 20 décembre 2019 au soir** et reprendra le **lundi 6 janvier 2020 au matin**.

En ce qui concerne le vendredi 3 janvier 2020 à compenser, les travailleurs d'exploitation ont les possibilités de rattrapage suivantes :

de préférence :

- allonger la durée quotidienne du travail

ou à défaut :

- le rattraper en travaillant deux samedis matin
(soumis à dérogations d'horaire)
- prendre ce jour à leurs frais
(jour chômé non payé ou compensation sur vacances)

Rappel : les travailleurs de plus de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 4.01 let. c. UMB).